



**FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1992  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLÉE  
5ème session  
Point 21 de l'ordre du jour

92FUND/A.5/17  
15 août 2000  
Original: ANGLAIS

## ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Conformément à la Résolution N°5, l'Assemblée élit 15 États au Comité exécutif.
<b>Mesures à prendre:</b>	Procéder à l'élection des États au Comité exécutif.

### 1 **Introduction**

Conformément à la Résolution N°5, adoptée par l'Assemblée à sa 2ème session, l'Assemblée élit 15 États au Comité exécutif pour un mandat courant jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

### 2 **Composition du Comité exécutif**

2.1 Aux termes de la Résolution N°5, l'élection du Comité exécutif est régie par les dispositions suivantes:

- a) Sept membres du Comité exécutif seront d'abord élus parmi les onze États Membres dans le territoire desquels on a signalé que les plus grandes quantités d'hydrocarbures pertinents aux termes de l'article 10 de la Convention portant création du Fonds de 1992 ont été reçues au cours de l'année civile précédente.
- b) Huit membres seront ensuite élus parmi les autres États Membres.
- c) Un État Membre éligible qui n'a pas été élu en vertu de l'alinéa a) ne sera pas éligible pour siéger au Comité.

- d) L'Assemblée, lors de l'élection des membres du Comité, veillera à assurer une répartition géographique équitable des sièges du Comité sur la base d'une représentation satisfaisante des États Membres qui sont particulièrement exposés aux risques de pollution par les hydrocarbures et des États Membres qui possèdent d'importantes flottes de navires pétroliers. L'Assemblée pourra également tenir compte de la mesure dans laquelle un État donné a rempli son obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures reçus donnant lieu à contribution, conformément à l'article 15 de la Convention portant création du Fonds de 1992.
- e) Les membres du Comité exécutif resteront en fonctions jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.
- f) Aucun État ne pourra siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions formulées à l'alinéa a) ci-dessus. Toutefois, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les onze États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

- 2.2 À sa 4ème session, l'Assemblée a élu les États ci-après au Comité exécutif pour un mandat devant se terminer à la fin de la session ordinaire suivante de l'Assemblée:

Éligibles en vertu de l'alinéa a)	Éligibles en vertu de l'alinéa b)
Allemagne	Danemark
Canada	Grèce
Espagne	Îles Marshall
France	Lettonie
République de Corée	Libéria
Royaume-Uni	Mexique
Singapour	Tunisie
	Venezuela

### 3 Éligibilité

- 3.1 On trouvera à l'annexe I des renseignements sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 1999. En ce qui concerne les États qui n'avaient pas encore soumis, au moment de l'établissement du présent document, leur rapport sur la réception d'hydrocarbures en 1999, on se reportera à l'année à l'égard de laquelle les derniers rapports ont été soumis, comme il est indiqué dans le tableau. Pour les États n'ayant soumis aucun rapport depuis qu'ils sont membres du Fonds de 1992, c'est le dernier rapport soumis au Fonds de 1971 qui, le cas échéant, a été utilisé.
- 3.2 Prenant comme base les rapports concernant les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis au 10 août 2000, les États Membres seront éligibles de la manière indiquée ci-dessous (sept États éligibles en vertu de l'alinéa a) et huit États éligibles en vertu de l'alinéa b)):

Membres éligibles en vertu de l'alinéa a)	Membres éligibles en vertu de l'alinéa b)	
Allemagne	Algérie	Islande
Canada	Australie	Jamaïque
Espagne	Bahamas	Lettonie
France	Bahreïn	Libéria
Italie	Barbade	Mexique
Japon	Belgique	Monaco
Norvège	Belize	Nouvelle-Zélande
Pays-Bas	Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Oman
République de Corée	Chypre	Panama
Royaume-Uni	Croatie	Philippines
Singapour	Danemark	République dominicaine
	Émirats arabes unis	Seychelles
	Finlande	Sri Lanka
	Grèce	Suède
	Grenade	Tunisie
	Îles Marshall	Uruguay
	Irlande	Vanuatu
		Venezuela

- 3.3 Aux fins de l'alinéa d) de la Résolution N°5 susvisée, on trouvera à l'annexe II des renseignements sur la flotte de pétroliers des États Membres au 31 décembre 1999.
- 3.4 Aux termes de la Résolution N°5, les États élus au Comité exécutif siégeront jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée. Aucun membre ne pourra siéger au Comité plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions relatives à l'éligibilité.
- 3.5 Des 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), l'Espagne, la République de Corée et le Royaume-Uni ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus. Des 35 membres éligibles en vertu de l'alinéa b), le Danemark, la Grèce, le Libéria, le Mexique et la Tunisie ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif.
- 3.6 Il convient de rappeler qu'aux termes de l'alinéa f) de la Résolution N°5, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les onze États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

#### **4 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre**

L'Assemblée est invitée à élire 15 membres au Comité exécutif.

\* \* \*

## ANNEXE I

**HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUS PENDANT  
L'ANNÉE CIVILE 1999 DANS LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES  
DU FONDS DE 1992 À LA DATE DE LA 5ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE**

État au 10 août 2000

État Membre	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
<i>États ayant soumis un rapport sur les hydrocarbures pour 1999</i>		
Japon	258 976 830	21,40%
Italie	137 723 531	11,38%
République de Corée	125 999 268	10,41%
Pays-Bas	101 333 406	8,37%
France	95 347 019	7,88%
Royaume-Uni	74 428 167	6,15%
Singapour	70 064 523	5,79%
Espagne	60 591 936	5,01%
Canada	51 126 968	4,22%
Allemagne	36 554 421	3,02%
Norvège	33 630 908	2,78%
Australie	30 606 352	2,53%
Suède	20 100 612	1,66%
Grèce	18 418 473	1,52%
Philippines	17 513 567	1,45%
Mexique	15 137 613	1,25%
Finlande	10 666 009	0,88%
Belgique	7 002 841	0,58%
Danemark	5 177 830	0,43%
Nouvelle-Zélande	4 603 891	0,38%
Irlande	4 581 084	0,38%
Croatie	4 143 434	0,34%
Bahamas	4 065 769	0,34%
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	3 656 411	0,30%
Chypre	2 117 114	0,17%
Sri Lanka	1 908 598	0,16%
Algérie	276 000	0,02%
Barbade	0	0,00%
Islande	0	0,00%
Lettonie	0	0,00%
Libéria	0	0,00%
Îles Marshall	0	0,00%
Monaco	0	0,00%
Oman	0	0,00%
Vanuatu	0	0,00%
<i>Total partiel</i>	1 195 752 575	98,80%
<i>États n'ayant pas encore soumis de rapport sur les hydrocarbures pour 1999: dernier rapport soumis (année indiquée)</i>		
Venezuela	1998 7 603 000	0,63%
Tunisie	1998 2 691 313	0,22%
Uruguay	1998 1 779 839	0,15%
Jamaïque	1998 2 505 872	0,21%
Bahreïn	1996 0	0,00%
Émirats arabes unis	1998 0	0,00%
<i>Total partiel</i>	14 580 024	1,20%

<b>État Membre</b>	<b>Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)</b>	<b>Pourcentage du total</b>
<i>États pour lesquels aucun rapport n'a été reçu depuis qu'ils sont membres du Fonds de 1992 (date d'entrée en vigueur de la Convention portant création du Fonds de 1992 indiquée)</i>		
<i>Le cas échéant, dernier rapport soumis au Fonds de 1971 (année indiquée)</i>		
Belize	27/11/1999	-
République dominicaine	24/06/2000	-
Grenade	07/01/1999	-
Panama	18/03/2000	-
Seychelles (rapport de 1997)	23/07/2000	0
<i>Total partiel</i>		0
<b>Total</b>	<b>1 210 332 599</b>	<b>100,00%</b>

\* \* \*

## ANNEXE II

### IMPORTANCE DE LA FLOTTE DE PÉTROLIERS DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES DU FONDS DE 1992 À LA DATE DE LA 5ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE

(établi d'après Lloyd's Register of Shipping - World Fleet Statistics, décembre 1999)

État Membre	Tonnage brut
Panama	23 855 619
Libéria	21 298 057
Grèce	13 157 937
Bahamas	13 157 910
Singapour	9 619 244
Norvège	9 194 733
Royaume-Uni	6 015 541
Japon	5 005 604
Îles Marshall	4 313 212
Chypre	3 986 660
France	2 273 248
Italie	1 659 890
Espagne	582 571
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	515 473
Danemark	495 942
Mexique	463 801
République de Corée	403 509
Barbade	349 673
Belize	321 106
Finlande	302 879
Canada	250 185
Émirats arabes unis	248 168
Australie	225 812
Venezuela	222 059
Philippines	159 465
Suède	102 135
Nouvelle-Zélande	73 162
Bahreïn	53 551
Algérie	33 423
Pays-Bas	25 334
Tunisie	19 678
Vanuatu	11 352
Croatie	10 842
Lettonie	8 799
Allemagne	8 124
Uruguay	5 799
Sri Lanka	5 326
Belgique	3 659
Islande	2 135
Jamaïque	1 930
Oman	313
Irlande	191

États ne figurant pas parmi les statistiques précitées: Grenade, Monaco, République dominicaine et Seychelles.